

Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*.
Les passages clés cités en cours.

La pagination renvoie à l'édition GF.

Le sous-titre du premier livre, p. 41 : « Où l'on recherche comme l'homme passe de l'Etat de nature à l'état civil, et quelles sont les conditions essentielles du pacte ».

Définition du contrat social : « l'acte par lequel un peuple est un peuple, le vrai fondement de la société » I, 5, p. 55.

« Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ? Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution ». I, 6.

« L'Etat à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par le contrat social ». I, 9, pp. 61-62.

« Ce qu'il y a de singulier dans cette aliénation, c'est, loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille, elle ne fait que leur en assurer la légitime possession, changer l'usurpation en un véritable droit, et la jouissance en propriété ». Et plus loin « ils ont, pour ainsi dire, acquis tout ce qu'ils ont donné ». I, 9, p. 63.

« Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps ; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent. Ainsi le devoir et l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entraider mutuellement ». I, 7, p. 59.

« Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en est continuellement protégée, et lorsqu'ils l'exposent pour sa défense que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu de lui ? Que font-ils qu'il ne fissent plus fréquemment et avec plus de danger dans l'état de nature, lorsque livrant des combats inévitables, ils défendraient au péril de leur vie ce qui leur sert à la conserver ? Tous ont à combattre au besoin pour la patrie, il est vrai ; mais aussi nul n'a jamais à combattre pour soi. Ne gagne-t-on pas encore à courir pour ce qui fait notre sûreté une partie des risques qu'il faudrait courir pour nous-mêmes sitôt qu'elle serait ôtée ? » II, 4, p. 73.

« Ces distinctions une fois admises, il est si faux que dans le contrat social il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet de ce contrat se trouve réellement préférable à ce qu'elle était auparavant, et qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une manière d'être incertaine et précaire contre une autre meilleure et plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre sûreté, et de leur force que d'autres pouvaient surmonter contre un droit que l'union sociale rend invincible. » II, 4, p. 73.

« Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social : car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire (...) Hors de ce contrat primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres ; c'est une suite du contrat même. » IV, 2, « Des suffrages », pp. 146- 147.

« En effet, s'il n'y avait point de convention antérieure, où serait, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand (...) La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, et suppose au moins une fois l'unanimité ». I, 5, p. 55.

« Comment les opposants sont-ils libres et soumis à des lois auxquelles ils n'ont pas consenti ? Je répond que la question est mal posée. Le citoyen consent à toutes les lois, même à celles qu'on passe malgré lui, et même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelqu'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale ; c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres ». IV, 2, p. 147.

« La volonté générale est toujours droite ». II, 3.

« L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ». I, 8.

« Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède ». I, 8, p. 61.

« Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre ». I, 7, p. 60.

« Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement pour quiconque renonce à tout » I, 4, p. 51.

« La volonté générale, pour être vraiment telle doit l'être dans son objet ainsi que dans son essence, elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous ». II, 4, p. 71.

« le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi, par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens, en sorte que le Souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun de ceux qui la composent ». II, 4, p. 72.

« quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet tout entier sous un point de vue à l'objet tout entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. (...) c'est cet acte que j'appelle une loi. » II, 6, « De la loi », p.77.